

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 FEVRIER 2019**

| Membres | | | | | | | | | | Date de convocation |
|---------------|---|------------|---|-----------|---|----------|---|-----------|---|---------------------|
| en exercice : | 9 | présents : | 7 | excusés : | 2 | absent : | 0 | votants : | 8 | 31/01/2019 |

L'an deux mil dix-neuf le 5 Février à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Claude LAPIERRE.

Présents : Messieurs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Pierre LANEYRIE, Dominique REVEL, William TROUILLET, Madame Isabelle BERGER.

Excusés : Messieurs Thomas ROLLET, Bernard LAPIERRE (a donné pouvoir à M. Claude BOURDON).

Absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LAPIERRE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

En préalable, Monsieur Jean-Claude LAPIERRE demande à ce que quatre points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : PROJET LOCATIF POUR LE LOGEMENT COMMUNAL N° 2

Suite aux difficultés rencontrées pour trouver de nouveaux locataires, Monsieur le Maire a demandé à l'Agence Immobilière « CENTURY 21 » une proposition commerciale pour la mise en location de l'appartement communal n° 1. Le conseil a donné son accord lors de la séance du 8 janvier dernier.

La présentation et mise en valeur du logement communal en agence à MACON pourraient permettre de trouver plus rapidement un locataire. Le logement communal se libérant au 28 février prochain, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à confier légalement la mise en location de ce logement à l'Agence Century 21, selon les mêmes conditions que pour le logement n° 1. Monsieur le Maire se charge de contacter l'agence.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 : DELIBERATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Jusqu'à l'adoption du budget, la municipalité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal 2019 (l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits), le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à une ouverture de crédits pour le compte 21318 – Chapitre 21 pour un montant de 1 500,00€, de procéder à une ouverture de crédits pour le compte 2188 – Chapitre 21 pour un montant de 2 000,00€, d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 3 : DEVIS PANNEAUX ELECTORAUX

Monsieur Claude BOURDON présente les deux devis demandés aux Sociétés FAP et DISCOUNT Collectivités pour l'achat de panneaux électoraux.

La Société DISCOUNT COLLECTIVITE ne détaille pas les panneaux qui sont vendus pour un minimum de 5 unités. De ce fait leur devis est plus élevé : 1 413,84€ HT (1 696,61€ TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le devis de la Société FAP pour l'achat de 5 panneaux de 170 x 150 cm, 2 panneaux de 170 x 100 cm et 14 pieds amovibles pour un montant total HT de 1 037,00€ (1 352,40€).

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 4 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SUITE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE (ACCESSIBILITE)

Suite aux récents travaux de mise en accessibilité réalisés sur la commune et aux non-conformités constatées, Messieurs Gianni FERRO, Axel SCHALK (Responsable du bureau de la qualité de la construction) et Dominique BRENEZ (architecte des Bâtiments de France), se sont rencontrés pour faire le point sur les anomalies et réfléchir aux corrections à apporter :

- absence de traitement visuel de l'ensemble des marches (première et dernière contre-marches, nez de marche...) ;
- absence de bande d'éveil à la vigilance lorsque le pas-de-garde, distance entre le vide de la première marche et le sol, est supérieure à 50 cm ;
- absence de garde corps à gauche de la double porte d'entrée en haut de la rampe fixe ;
- absence de main-courante au même niveau (cette main courante peut être dissociée ou associée au garde corps mais doit exister) ;
- absence de chasse-roues sur la rampe fixe, en particulier en haut de cette rampe qui présente un vide ;
- à ce même niveau, la grille n'est pas conforme, les trous qui la composent sont trop larges ;

- les sanitaires PMR doivent être accessibles de manière autonome. Ils doivent également être équipés d'une barre de tirage derrière soi ;
- au titre de la signalétique, le bouton d'appel doit être clairement identifié par une plaque lisible et compréhensible ;
- une sonnette et un pictogramme doivent être installés en bas de la rampe fixe ;
- le cheminement depuis la place PMR doit être caractérisé ;
- le panneau de signalisation de la place PMR doit être positionné non à distance mais sur la rampe de garde-corps, au plus proche de la place ;
- la porte d'accès à la mairie depuis la rampe présente une largeur insuffisante au regard de son vantail (une ouverture automatique conjointe des deux vantaux résoudrait ce point) ;
- le boîtier de protection de la vanne d'eau sur le cheminement qui mène au groupe scolaire doit être changé. L'actuel déborde plus que ce qu'autorise la réglementation et présente des angles aigus et coupants.

Il conviendra de consulter des entreprises pour faire chiffrer les travaux. Monsieur Gianni FERRO se charge de préparer le dossier qui sera envoyé à la Commission et à l'Architecte des Bâtiments de France. Par ailleurs, il indique que la salle des fêtes ne pouvant être mise en conformité par rapport à l'accessibilité, une validation du SDIS est suffisante. Un dossier sera préparé à cet effet pour la fin février.

1) REHABILITATION MAISON DES CREATEURS

Les demandes de subventions relatives à ce projet sont à déposer pour le 23 avril prochain, Monsieur Gianni FERRO contacte le Cabinet BLANCHARD. S'agissant de travaux de plus de 90 000€, un dossier de MAPA sera constitué en temps utile.

2) EQUIPEMENTS POUR LES SAPEURS POMPIERS (CPI)

Monsieur Pierre-Antoine BESSON, chef de corps, a envoyé sa liste des besoins en équipement pour l'année 2019 (casques avec lampes, sur-pantalons incendie, petites fournitures de secourisme, rampes pour chargement et déchargement, crochet d'attelage, deux pneus pour le camion et un défibrillateur).

La Loi 2018-527 du 28 juin 2018 et son décret 2018-1186 imposent à certains ERP la mise à disposition de défibrillateurs cardiaques. Les ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie doivent installer ces équipements avant le 1^{er} janvier 2020. Les ERP de 4ème catégorie ont jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et ceux de 5ème catégorie (structures d'accueil notamment) ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022.. Lorsque ces E.R.P. sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun.

Il convient de vérifier sur les rapports SOCOTEC quelles sont les catégories d'ERP présents sur la commune.

L'achat d'un défibrillateur est envisagé par la municipalité et le Groupement de 1ère Intervention de la commune. Le choix se porterait sur le modèle à 1 783€ de la Société ZOLL. Le DEPARTEMENT accorde une subvention de 700€. Par ailleurs, compte tenu du fait que cet équipement serait acquis dans le cadre d'un achat groupé, le coût de ce matériel reviendrait à 1 000 € ce qui représente une réelle économie pour la commune.

Le Centre de Gestion et La fondation CNP Assurance lance un appel à projet dédié aux collectivités territoriales qui s'engagent pour implanter des défibrillateurs cardiaques et former la population à son utilisation. Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 3 mai 2019.

3) DEVIS SARL RUDE : REMPLACEMENT DE L'INTERPHONE - LOGEMENT COMMUNAL (MAIRIE)

Monsieur Bernard LAPIERRE présente le devis de la SARL RUDE pour le remplacement de l'interphone d'un logement communal. Le devis s'élève à 408,79€ HT (490,55€ TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et tous documents se rapportant à cette opération.

4) DEVIS MECAVITI : GARDE-CORPS ROUTE DES CONCIZES

Monsieur Claude BOURDON présente le devis reçu de MECAVITI pour la fabrication, la peinture et la pose d'une rampe. Il s'élève à 1 145,00€ HT (1 374,00€ TTC). Compte tenu du coût élevé, un nouveau devis sera demandé, avec uniquement la fabrication de la rampe. Celle-ci serait peinte et posée par les employés communaux. Cette question est reportée à la prochaine séance de conseil.

5) TRAVAUX NON AUTORISES : PARCELLE M. CEDRIC SEGAUD

Suite aux travaux qui ont été engagés sans autorisation au titre du site classé, et sans dossier d'aménagement de parcelle au titre du Cahier des charges AOC par M. Cédric SEGAUD, une réunion a eu lieu le 24 janvier dernier avec les acteurs concernés (UPVM, CAVB, Grand Site, Mairie, DRAC, entreprise et exploitant de la parcelle. Excusé l'INAO.

La DRAC requiert soit une remise en état de la parcelle, soit, pour une plantation de vigne, la construction de murs en pierres sèches pour une belle intégration paysagère conforme au cahier de gestion du Grand Site.

L'UPVM requiert de son côté pour une plantation de vigne, l'apport de terre non exogène de 30 à 40 cm.

Compte tenu des coûts importants des travaux déjà effectués et à venir, les exploitants souhaitent avoir un peu de temps pour faire réaliser une analyse financière avant de revenir avec projet cadré soit de remise en état de la parcelle, soit de plantation de vigne.

L'aménagement de parcelle sera de nouveau étudié une fois qu'un projet définitif d'intégration paysagère sera déposé. En l'état actuel des choses, cet aménagement de parcelle fait l'objet d'un avis défavorable.

6) GRAND DEBAT NATIONAL

À l'initiative du Président de la République, le Gouvernement a engagé un Grand Débat National permettant à toutes et tous de débattre de questions essentielles pour les Français. Un cahier de doléances est à l disposition en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Les prochaines élections européennes se dérouleront le 26 Mai 2019 afin d'élire les 79 députés européens représentant la France au Parlement européen.

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur Marc GOULISSERIAN concernant la déformation, à proximité de son mur, de la route communale des Teppes. La commission voirie se rendra prochainement sur le site, les travaux nécessaires seront inscrits au budget 2019. Réponse sera faite à Monsieur Marc GOULISSERIAN.

Monsieur le Maire a reçu Monsieur et Madame BERTHOY venus lui faire part du dépôt sauvage d'ordures ménagères devant chez eux, photos à l'appui. Messieurs Gianni FERRO et Pierre LANEYRIE demandent s'il serait possible d'envisager l'installation d'un local spécifique, en bardage bois, à côté des WC publics et de l'arrêt de bus. Ces travaux pourraient s'inscrire dans le cadre de l'aménagement de la place de SOLUTRE.

Monsieur le Maire a été saisi d'un courrier de Madame Patricia RIMBERT concernant les problèmes récurrents de stationnement rue BERTHELOT. Le conseil étudie la mise en place d'un marquage au sol.

La commission « Finances-Budget » se réunira prochainement pour élaborer le budget 2019.

Monsieur Claude BOURDON indique que le chemin de Cros a été nettoyé. L'élagage des arbres concernés a été fait route des Acacias par les propriétaires.

Monsieur DENUZILLER demande s'il serait possible de continuer le glacier en bas de sa parcelle de vigne route des Acacias. Monsieur DENUZILLER participerait à la dépense. La commission voirie étudie ce projet et contactera les autres riverains.

Le conseil municipal remercie Monsieur et Madame Jacky et Annie MONTERET pour tout le nettoyage effectué à la salle des fêtes après la cérémonie des vœux.

Monsieur Dominique REVEL a participé à la dernière réunion du Syndicat du Hameau de l'Eau Vive. La commune d'HURIGNY pourrait se retirer du Syndicat. L'avis du Préfet n'est pas encore intervenu.

Madame Isabelle BERGER demande s'il serait possible de refaire un petit bac à fleurs. Monsieur Nicolas GUICHARD s'en chargera.

Des devis pour l'achat d'un lave-vaisselle(non professionnel) pour la salle des fêtes seront demandés Cette dépense sera examinée pour le budget 2019.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

| | | | |
|----------------------|--|-------------------|--------|
| LAPIERRE Jean-Claude | | REVEL Dominique | |
| BOURDON Claude | | BERGER Isabelle | |
| FERRO Gianni | | TROUILLET William | |
| LAPIERRE Bernard | Excusé (a donné pouvoir à M. Claude BOURDON) | ROLLET Thomas | Excusé |
| LANEYRIE Pierre | | | |

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

| | | | |
|----------|---|----------|--|
| 2019-008 | Délibération d'ouverture de crédits d'investissement 2019 | 2019-010 | Accord pour confier la mise en location du logement communal N° 2 à CENTURY 21 |
| 2019-009 | Accord sur le devis de la Société FAP pour l'achat de panneaux électoraux | 2019-012 | Accord sur le devis de M. RUDE pour le remplacement de l'interphone d'un logement communal |

Prochaine réunion ordinaire du conseil : Mardi 5 Mars r 2019 à 18H30

Séance levée à 20H40